

~~MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

B

*Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement*

**DÉCRET** du 21 SEP. 1978

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques d'un dolmen à PLOURAY (Morbihan).

LE PREMIER MINISTRE,



SUR le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment son article 5 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973 ;

VU la lettre du 17 avril 1978 par laquelle M. Désiré LE STANG fait connaître son refus à la mesure de protection proposée ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

D É C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est abrogé le décret du 1er mars 1978 portant classement d'office du dolmen de Guidfoose cité dans l'article 2 du présent décret.

ARTICLE 2. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen dit de Guidfoose, sis sur la parcelle n° 852, lieudit "Parc-ar-Crumm", section E du plan cadastral de la commune de PLOURAY (Morbihan).

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du Morbihan, au Maire de FLOURAY, et aux propriétaires, M. Désiré LE STANG et Mme, née Thérèse LE PANG, domiciliés à Guicfesse, commune de FLOURAY (Morbihan), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 5. - Le Ministre de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

**Raymond BARRE**

Fait à Paris, le **21 SEP. 1978**

Signé: Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Le Ministre de la Culture et de  
la Communication

Signé: **Jean-Philippe LECAT**